

Réunion du Conseil d'Administration
du mercredi 09 mars 2022 à 15h00
Délibération n°2022-04
Objet : Débat d'orientation Budgétaire

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CADAS, Mme GONZALEZ, M. DURAND.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme NAYA représentée par M. ALENCON ; M. LADEVEZE représenté par M. GILLON.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. LEFEBVRE représenté par Mme GEIL-GOMEZ, M. SALAT représenté par Mme TRILLES, M. CHARLAS représenté par M. GUERRA, Mme ARTIGUES représentée par M. RASPEAU.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. CALAS représenté par M. CIERCOLES.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. FOUCHIER représenté par M. GUILLEMET.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : M. PARRE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL ; Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES ; Mme LUMEAU-PRECEPTIS.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle les dispositions de l'article 33 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion « *un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci* ».

La Présidente soumet donc à l'assemblée le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) annexé à la présente délibération.

Ce dernier s'articule autour de plusieurs axes :

- Coordination régionale des CDG d'Occitanie : évolution en cours
- Missions obligatoires et facultatives : évolutions et perspectives
- Elections professionnelles 2022
- Moyens humains : tableau des effectifs
- Moyens numériques et informatiques : axes de développement 2022
- Gestion financière

Le Conseil d'Administration prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire réalisé sur la base du rapport ci-annexé.

Fait à Labège,
le 09 mars 2022



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXERCICE 2022

Conseil d'Administration
du 09-03-2022

Direction Générale des Services

SOMMAIRE

I.	Préambule : éléments de contexte généraux	3
II.	Coordination régionale des CDG d'Occitanie : évolution en cours	5
1.	Planning.....	5
2.	Cadre régional du budget annexe 2022	5
III.	Missions obligatoires et facultatives : évolutions et perspectives.....	6
1.	Référent Laïcité	6
2.	Instances médicales.....	6
3.	Protection sociale complémentaire	7
4.	Impacts de l'étude des évolutions tarifaires sur les missions optionnelles	7
IV.	Elections professionnelles 2022	7
V.	Moyens humains : tableau des effectifs.....	8
VI.	Moyens numériques et informatiques : axes de développement 2022	10
VII.	Gestion financière	10
1.	Cadre de gestion : perspective M57/changement d'application de gestion	10
2.	Contrôle CRC.....	11
3.	Planification de l'évolution des cotisations.....	11

I. Préambule : éléments de contexte généraux

Rappel :

L'environnement budgétaire du CDG31 est structuré en :

- **un budget principal** établi en Fonctionnement et en Investissement ayant trait à la gestion générale de l'établissement et de ses missions ;

Ce budget traduit :

- ✓ les recettes de missions et de services proposés par le CDG31 ;
- ✓ les dépenses en fonctionnement qui correspondent à des dépenses en rapport avec la mise en œuvre des missions et services, dans un environnement général d'activité tertiaire ;
- ✓ les dépenses en investissement qui correspondent également à des dépenses en rapport avec la mise en œuvre des missions et services, dans un environnement général d'activité tertiaire.

- **un budget annexe** établi en Fonctionnement uniquement, depuis 2012, ayant trait aux flux financiers induits par la coordination régionale des centres de gestion assurée par le CDG31.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, il traduit budgétairement les flux financiers induits par la coordination régionale des treize centres de gestion de la région Occitanie, en conformité avec la Charte régionale signée le 05 décembre 2016, modifiée par avenant n°1 à effet au 1^{er} janvier 2018 et avenant n°2 à effet au 1^{er} janvier 2019.

Il permet notamment :

- ✓ d'identifier budgétairement les masses financières relatives aux concours transférés et aux FMPE, perçues de la part du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;
- ✓ d'affecter les sommes en dépenses, dans le respect des termes de la charte de la Coordination Régionale en vigueur.

Le Débat d'Orientation Budgétaire annuel obligatoire :

La loi de transformation de la fonction publique a aligné le régime des centres de gestion avec celui des collectivités territoriales, en affichant une gouvernance budgétaire cohérente et volontaire. Outre l'étape préalable obligatoire à l'adoption du budget, ce temps de débat apparaît comme une étape utile à la définition des priorités institutionnelles, opérationnelles et organisationnelles qui dicteront la traduction budgétaire induite et l'activité de l'établissement.

Le débat s'inscrit dans le cadre d'une gouvernance ouverte portée par la Présidente de l'établissement et de l'évaluation des besoins des usagers, collectivités et établissements publics employeurs. Ce débat est organisé pour la deuxième fois.

Le Conseil d'Administration : un exercice complet de mandature

L'assemblée a été élue en 2020, ainsi que la Présidente et les quatre vice-présidents.

La poursuite de la crise sanitaire COVID19 :

La crise sanitaire en lien avec la pandémie COVID19 a perduré au cours de l'exercice 2021, maintenant un climat d'incertitude général et confortant l'adaptation des conditions de déploiement des services (accompagnement renforcé des collectivités sur ces sujets, mise en œuvre quotidienne des mesures sanitaires, travail à distance selon les injonctions de prévention sanitaire, développement des réunions d'instances diverses à distance, offre d'épreuves à distances pour les concours et examens professionnels, etc.).

Un cadre d'action régional toujours en cours de mutation :

Le CDG31 est coordonnateur général de la Coordination Régionale des CDG d'Occitanie. Il est également en charge du volet Emploi/FMPE , dont il est le chef de file au sein de cette même coordination. Le CDG34 assure quant à lui la coordination du volet concours et examens professionnels .

Suivant les dispositions de la loi de transformation de la fonction publique, les CDG de la région doivent s'accorder sur un schéma de mutualisation que leurs assemblées délibérantes devront adopter.

Les conditions de la poursuite des missions mutualisées au cœur de la coordination actuelle (Emploi/FMPE et Concours-Examens professionnels) doivent toutefois être assurées dans l'attente de ces évolutions.

La mutation de la Charte régionale d'Occitanie vers un Schéma Régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation est en cours. L'année 2021 a été consacrée à l'élaboration d'un diagnostic de l'état des coopérations .

Un contrôle CRC débuté au premier semestre 2021 :

A l'instar de plusieurs autres CDG de la région Occitanie, le CDG31 fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) débuté en 2021, sur le périmètre des exercices 2017 à 2020 inclus.

Cette procédure a fortement mobilisé les services dans la production de documents, d'états et de synthèses en 2021.

La CRC a notifié un premier rapport provisoire et permis au CDG31 d'apporter des précisions. Ces précisions ont été transmises à la CRC le 14 février 2022. A partir de cette date, la CRC doit adresser un nouveau rapport au CDG, qui aura un délai d' 1 mois pour apporter des précisions et réponses éventuelles à la CRC, dernier échange avec la juridiction avant la réception du rapport final .

II. Coordination régionale des CDG d'Occitanie : évolution en

1. Planning

Les CDG d'Occitanie ont changé de gouvernance fin 2020, et l'année 2021 s'est employée à accorder les modes de gouvernance :

- en maintenant la charte régionale préalablement signée,
- en prenant connaissance des travaux en cours, notamment du groupe de travail des directeurs sur l'élaboration du Schéma Régional de Coordination, Mutualisation et Spécialisation (SRCMS),
- en confirmant la feuille de route préalablement tracée par leurs prédécesseurs.

Aujourd'hui, à la suite d'un diagnostic complet des coopérations existantes, partagé en janvier 2022, les CDG poursuivent leurs travaux, relatifs à l'élaboration d'une stratégie régionale assortie d'orientations et d'objectifs opérationnels.

Des réunions des Présidents sont programmées en mars et juin, qui devraient aboutir à la production du SRCMS, dans le courant de l'été 2022, pour une présentation aux 13 assemblées délibérantes des CDG d'Occitanie, dès la rentrée de septembre, avant application progressive sur le territoire.

2. Cadre régional du budget annexe 2022

Le cadre régional du budget annexe pour l'exercice 2022 ne devrait pas connaître de changement notable pour l'année 2022, dans l'attente des orientations du futur schéma de coordination régionale.

Il peut être relevé que les ressources en provenance du CNFPT sont en baisse pour cet exercice. Les Présidents des CDG d'OCCITANIE se sont émus de cette situation auprès de la FNCDG, qui a réuni les coordonnateurs le 17 février dernier : une action nationale est en préparation.

BILAN TRANSFERTS CNFPT EMPLOI/FMPE ET CONCOURS

Exercice de perception	Transfert CNFPT Concours				Transfert CNFPT Emploi/FMPE			
	Versement au titre CDG ex-Midi-Pyrénées	Versement au titre CDG ex-Languedoc-Roussillon	Total	Evolution annuelle par rapport année précédente	Versement au titre CDG ex-Midi-Pyrénées	Versement au titre CDG ex-Languedoc-Roussillon	Total	Evolution annuelle par rapport année précédente
2017	912 443€	758 524€	1 670 967,00 €	Néant	156 492€	143 730€	300 222,00 €	Néant
2018	831 555€	691 282€	1 522 837,00 €	-8,86%	142 619€	130 987€	273 606,00 €	-8,87%
2019	876 691€	728 803€	1 605 494,00 €	5,43%	150 360€	138 097€	288 457,00 €	5,43%
2020	883 949€	734 837€	1 618 786,00 €	0,83%	151 605€	139 241€	290 846,00 €	0,83%
2021	993 292€	825 736€	1 819 028,00 €	13,30%	170 358€	156 464€	326 822,00 €	13,30%
2022	747 793€	621 649€	1 369 442,00 €	-24,72%	128 253€	117 793€	246 046,00 €	-24,72%

III. Missions obligatoires et facultatives : évolutions et perspectives

1. Référent Laïcité

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ont changé la donne en modifiant les textes sur les missions des Centres de gestion et le socle de l'article 23 IV. Désormais, le référent laïcité prévu par l'article 28 ter de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 doit être désigné par les Centres de gestion.

L'article 23 II 14° bis de la loi 84-53 (nouvellement introduit juste après l'alinéa concernant le référent déontologue) prévoit en effet désormais, au titre des missions obligatoires des CDG, la « désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article 28 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ».

L'article 23 IV portant sur le « socle Sauvadet » prévoit quant à lui qu' « une collectivité ou un établissement non affilié au CDG peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions visées aux 9° bis et 13° à 16° du II... ». La désignation d'un référent laïcité entre donc dans le champ des missions du CDG au titre du socle Sauvadet, en sus de la mission référent déontologue.

En conséquence, la désignation d'un référent laïcité est désormais une mission obligatoire des CDG au bénéfice des collectivités et établissements affiliés mais aussi de ceux adhérant au socle Sauvadet. La mission ne peut donc plus être payante et entre dans le champ des missions obligatoires financées par la cotisation perçue par le CDG. Toutes les collectivités affiliées et adhérentes doivent pouvoir bénéficier du recours au référent laïcité.

En revanche, rien n'a évolué concernant le dispositif du référent alerte éthique, celui-ci ne faisant pas partie des missions obligatoires des CDG.

En toute logique, le CDG31 ne peut plus facturer l'adhésion à la mission référent laïcité mais peut continuer à facturer l'adhésion à la mission référent alerte éthique.

2. Instances médicales

L'article 2 de l'ordonnance du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique prévoit l'instauration du conseil médical en lieu et place de la commission de réforme et du comité médical (nouvel art. 21 ter de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

L'article 13 de l'ordonnance précise que la réforme doit entrer en vigueur au plus tard le 1er février 2022.

A ce jour le décret d'application n'est pas encore paru.

Le projet de décret prévoit la création d'un conseil médical départemental qui se réunira, selon les cas de saisine :

- En formation restreinte, composée uniquement de médecins et essentiellement compétente dans le domaine de la maladie non professionnelle ;
- En formation plénière, compétente en matière d'accidents, de maladie professionnelle et d'invalidité et composée des médecins de la formation restreinte, de représentants du personnel et de représentants de la collectivité.

L'objectif recherché par la création de cette nouvelle instance est un objectif de simplification et de lisibilité de fonctionnement pour les agents publics, ainsi que d'accélération du traitement des demandes, en garantissant la protection de ces agents.

3. Protection sociale complémentaire

A ce stade, les textes complémentaires attendus sur l'encadrement des conditions de renforcement de la participation des employeurs à la protection sociale de leurs agents ne sont pas promulgués. Le CDG31 s'est toutefois engagé dans une démarche d'enquête auprès des affiliés afin de connaître leur niveau d'implication actuel dans ce domaine et leur donner l'occasion d'exprimer leurs questionnements sur ce sujet.

Les résultats de cette enquête et les perspectives de développement de l'activité seront soumises à l'assemblée délibérante à court ou moyen terme.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé est mobilisé sur la stratégie en la matière.

4. Impacts de l'étude des évolutions tarifaires sur les missions optionnelles

Une étude relative aux évolutions tarifaires est en cours. Elle permet de croiser également une éventuelle structuration des offres de service au bénéfice des collectivités.

IV. Elections professionnelles 2022

Le 8 décembre 2022 aura lieu le renouvellement des représentants des instances représentatives du personnel siégeant aux :

- commissions administratives paritaires (CAP) ;
- commissions consultatives paritaires (CCP) ;
- comités techniques (CT) qui deviendront après ces élections les comités sociaux territoriaux (CST). Cette nouvelle instance est issue de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le rôle du CDG 31 est d'organiser ces élections, de conseiller et d'assister les collectivités dans la mise en œuvre des différentes opérations.

Ces élections représentent donc l'organisation de 5 scrutins.

Dans le cadre de l'organisation de ces scrutins, il est proposé de recourir au vote électronique conformément aux dispositions du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale.

Aux termes des dispositions de l'article 4 du décret précité, l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placée l'instance de représentation peut, par délibération prise après avis du comité technique compétent, décider de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel.

Ce dispositif permet une organisation des élections plus simple et plus sécurisée grâce à un système fiable, indépendant et certifié, avec des résultats sans erreur et directs.

Pour les électeurs, le vote reste facile, accessible et confidentiel.

Le bilan financier des dernières élections professionnelles en 2018 fait apparaître un coût global de 50 621 € pour le seul centre de gestion (en effet pourraient être également pris en compte les frais indirects liés à la tenue des 76 bureaux principaux sur le département...).

Les devis présentés par la société ALPHAVOTE et par VOXALY s'élèvent respectivement à 39 600 € et 79 466 €.

Le comité technique du 17 février 2022 a donné un avis favorable pour le collège des représentants des collectivités et des établissements publics et défavorable pour le collège des représentants du personnel.

V. Moyens humains : tableau des effectifs

TABLEAU DES EFFECTIFS (Emplois permanents) SITUATION AU 01/01/2022						
Cat.	Cadre d'emplois	GRADES	Effectifs budgétaires créés	Dont à temps non complet	Effectifs pourvus	Dont contractuels (permanents)
A	Emploi fonctionnel	Directeur Général des Services <i>assimilé</i> Commune > 400000 hab	1		1	
	Attachés territoriaux	Directeur	1		1	
		Attaché hors classe	1		1	
		Attaché principal	10		9	
	Ingénieurs territoriaux	Attaché	15		10	1
		Ingénieur principal	3		3	
	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	2		1	
		Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	1		1
	Médecins territoriaux	Médecin territorial hors classe	7		3	
		Médecin territorial de 1 ^{ère} classe	6		6	
		Médecin territorial de 2 ^{ème} classe	2		0	
	Infirmiers en Soins Généraux	Infirmier en soins général hors classe	2		2	
		Infirmier en soins généraux de cl norm	1		1	
Psychologues territoriaux	Psychologue de classe normale	1		0		
B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Assistant de conservtion du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1		1	
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	4		4	
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	10		6	
		Rédacteur	4		3	
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2		0	
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2		2	1
Technicien		7		6	4	
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	30		30	
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	17		11	
		Adjoint administratif	12		9	
	Adjoints techniques teritoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	1		1	
		Adjoint technique	8	3 (18h30)	6	
	TOTAL			151	3	118

Les effectifs du CDG31 sont caractérisés au 01/01/2022 de la manière suivante :

- 118 agents sur emplois permanents
- 3 agents sur emplois non permanents

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Fonctionnaires	38	17	57
Contractuels sur emploi permanent	1	5	0
Contractuels sur emploi non permanent	1	3	4

Masse salariale (hors charges) exécutée en 2021 : 4 265 759€.

La réalisation des missions obligatoires et des missions optionnelles, objet d'évolutions règlementaires constantes appellent des ajustements opérationnels et de nouvelles compétences.

La structuration d'une DRH, la gestion du statut, le conseil en ressources humaines dans tous ses volets, la médecine préventive, la prévention, l'accompagnement des agents dans des parcours de reclassement, le traitement des questions d'égalité et de discrimination et l'évolution des moyens numériques et informatiques, ont notamment conduit l'établissement à faire évoluer ses effectifs au cours de l'année 2021 tout en maintenant une politique de formation susceptible de renforcer l'expertise.

Les recrutements intervenus en 2021 ont en grande partie permis de répondre aux besoins identifiés. Le tableau des effectifs n'appelle donc pas à des ajustements majeurs .

Les recrutements en cours ou envisagés pour 2022 sont les suivants :

- 3 médecins à recruter à la suite de départs par mutation,
- 2 gestionnaires de carrière et 1 gestionnaire financier à la suite de mobilités de fonctionnaires : recrutement de Mmes Nathalie Ragné (moyens financiers) au 1^{er} avril 2022 et Mmes Cros et Bareille (gestion du personnel territorial) ultérieurement (dates de leur mutation non déterminées par leurs employeurs actuels),
- 1 attaché pour le service Expertise juridique statutaire (Mathieu Pinto au 01/03/2022) à la suite de sa réussite au concours,
- 1 attaché pour le service Conseil en organisation des RH (Mathieu Aury au 01/03/2022) à la suite de sa réussite au concours,
- éventuellement 1 psychologue pour la mission signalement, discrimination, violence en fonction de l'évolution de cette mission toute nouvellement mise en place,
- 1 infirmier en soins généraux pour étoffer le service de médecine préventive pour la réalisation des visites d'information et de prévention initiale ainsi que pour les visites de pré-reprise. Ce poste n'étant pas disponible au tableau des effectifs , il convient d'envisager sa création en 2022,
- En réflexion : 1 adjoint administratif dans le pôle instances consultatives et protection sociale. En effet, le nombre de sollicitations tant vers le CT, les conseils de discipline, que des demandes de calculs des allocations chômage ont très fortement crû.

Un poste de technicien est maintenu en cas de besoin .

Masse salariale (hors charges) prévisionnelle pour 2022: 4 648 546€.

VI. Moyens numériques et informatiques : axes de développement

L'année 2021 a été marquée par :

- Le renouvellement du logiciel en santé au travail
- Le renouvellement d'une grande partie du parc de PC
- Le renforcement de la sécurité
- Le renouvellement des ESX (serveurs)
- Le renouvellement des marchés en abonnement téléphonie et Internet

Les dépenses prévisionnelles 2022 ont été étudiées au plus juste.

Les axes de priorité pour 2022 sont les suivants :

- Un audit de sécurité d'un coût de 110 000€ subventionné à la hauteur de 90 000€ par l'ANSSI.
- Renouvellement du logiciel financier, prévu en 2021 mais non réalisé : 80 000€
- Poursuite du déploiement du logiciel santé au travail : 14 000€
- Renforcement des outils de gestion (courrier, infographie, ..) : 7 000€
- Renouvellement des licences Pack Office, prévu en 2021 mais non réalisé : 70 000€
- Poursuite du renouvellement d'une partie du parc de PC : 38 000€
- Renouvellement en téléphonie dont autocom et logiciel taxation : 40 200€
- Badgeuse : 1 800€

Par ailleurs, une assistance à maîtrise d'ouvrage serait mobilisée pour étudier l'évolution potentielle du site Internet. **En effet la version de l'outil de gestion de contenu Drupal ne sera plus maintenue à partir de novembre 2022.** Une migration vers une version plus récente et une potentielle évolution globale du site pourrait être envisagée, notamment au regard des contraintes de sécurité, d'expérience utilisateur et d'accessibilité (coût prévisionnel : 35 000€TTC).

VII. Gestion financière

1. Cadre de gestion : perspective M57/changement d'application de gestion

Le CDG31 pourrait à horizon du 1^{er} janvier 2023 :

- Basculer sous nomenclature comptable M57 avec l'assistance de la Paierie Départementale ;
- Changer de logiciel de gestion financière par le biais d'une démarche d'achat de droits d'utilisation d'un nouveau logiciel via l'UGAP et améliorer notablement ses conditions de gestion quotidienne et d'analyse financière (coût d'investissement /coût de fonctionnement (assistance et formations) ;
- Envisager le développement d'une comptabilité analytique rénovée ;
- Renforcer la démarche prospective de l'établissement.

2. Contrôle CRC

Le CDG31 devra analyser les pistes de réflexion issues du contrôle de la CRC pour nourrir l'évolution de son cadre d'action opérationnel et budgétaire.

La Présidente rendra compte du rapport final auprès de l'assemblée délibérante.

3. Planification de l'évolution des cotisations

Le sujet avait été débattu l'an dernier lors du débat d'orientation budgétaire 2021.

Rappel des débats (extraits du PV de la réunion du CA du 17/02/2021) :

Etude de restructuration et de remise à niveau des recettes

La Présidente rappelle que l'établissement est à ce jour financé par :

- une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés ;
- une cotisation additionnelle versée par les collectivités et établissements affiliés ;
- des tarifications appliquées en fonction du recours aux missions optionnelles.

Ces dernières sont fixées par le Conseil d'Administration.

La Présidente présente les missions relatives aux différentes cotisations et tarifications mise en place au CDG31.

Mme CLAMENS précise que pour ce qui concerne les missions optionnelles, le CDG31 ne peut développer que des missions optionnelles relatives à son cœur de métier : la gestion des RH au sens large, comprenant la Prévention des Risques Professionnels. En effet, en Haute-Garonne, Haute-Garonne Ingénierie (antérieurement Agence Technique Départementale) répond à l'ensemble des autres besoins en assistance technique des collectivités et établissements haut-garonnais.

La Présidente invite Mme OLLIER à faire un premier point sur les missions temporaires, même si ce volet sera évoqué dans l'enjeu 3. Mme OLLIER précise que, malgré la crise sanitaire, une augmentation de 11% des demandes de remplacement a été observée en 2020. Elle indique qu'elle a étudié avec Mme CAMAIN, Vice-présidente, l'enjeu du service missions temporaires. Il est important de pouvoir structurer un vivier hommes/femmes pour répondre aux besoins des collectivités. A cet effet, l'axe de développement étudié pour 2021, est un partenariat avec le CNFPT visant à créer des cycles de formation dans les domaines de la paye/secrétaire de mairie/urbanisme/comptable.

La Présidente conclut la discussion en indiquant qu'à ce jour le CDG31 a un « matelas » financier qui permet de combler le déséquilibre. Mais elle insiste sur la nécessité de réfléchir à une stratégie. C'est pourquoi elle présente une perspective de politique tarifaire.

Perspective de politique tarifaire

La Présidente indique que dans le cadre ambitieux d'une politique de solidarité affichée et assumée, les axes de travail pourraient être les suivants :

- Etat des lieux des recettes (financement des missions) et analyse de la structuration de ces recettes,
- Evaluation des besoins en missions et prestations nécessaires à tous les affiliés,
- Garantie de l'accessibilité de tous, quels que soient leur taille et leurs moyens, à un panel de missions et prestations « incontournables ».

La Présidente informe que la perspective de politique tarifaire serait basée sur une solidarité financière territoriale pour donner un accès à certaines missions optionnelles à toutes les collectivités ou structures quelle que soit leur taille. Elle précise que la moitié des collectivités affiliées emploie moins de 10 agents.

> Elle propose pour cela de faire basculer certaines missions jusqu'alors optionnelles en missions « incontournables » (exemples : retraite, référent déontologue/laïcité/alerte éthique, missions temporaires, conseils de discipline), avec une augmentation progressive de la cotisation additionnelle qui est actuellement de 0,30%.

M. SALAT indique que le déficit est difficile à admettre. Les petites collectivités rencontrent également d'énormes difficultés financières. N'est-ce pas un euphémisme pour faire à terme de ces missions une obligation ? Ne faut-il pas réfléchir sur des plans pluriannuels, proposer des analyses ?

La Présidente confirme l'intérêt à ses yeux de l'augmentation de la cotisation, et de l'étude en réduction du nombre de missions optionnelles pour les « basculer » vers un socle de missions incontournables, accessibles à tous.

Des projections et simulations seront étudiées à ces fins.

Elle rappelle deux objectifs :

- de rendre un meilleur service auprès des collectivités ;*
- de réduire le déficit.*

M. GUERRA est d'accord avec M. SALAT. Il indique que pour faire rentrer des recettes, il faut que le CDG31 renforce encore sa communication auprès des collectivités sur les missions proposées.

M. LEFEBVRE indique que le mot déficit est un mot « à enlever du dictionnaire ». Il y a un gros travail à faire en 2021 pour trouver un équilibre afin de réduire le déficit sans trop mettre en difficultés les collectivités. Il va falloir trouver un bon mélange et cela ne va pas être évident.

La Présidente clos la discussion en rappelant qu'effectivement, il faudra évaluer les besoins des collectivités, en recensant quelles missions sont incontournables et celles qui le sont moins. Ce travail sera un travail en commun, au sein de l'assemblée.

Elle rajoute que le « matelas » permet d'avoir une marge mais qu'il faut réfléchir à la mise en œuvre d'une stratégie durable.

Elle demande aux membres de l'assemblée si la stratégie proposée leur convient : les membres de l'assemblée valident.

Le projet de restructuration de la politique tarifaire a été reporté, notamment dans le contexte de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Il y aura lieu de prendre la mesure des préconisations définitives de celles-ci.

Par ailleurs, il est apparu pertinent d'achever un exercice complet pour la nouvelle mandature avant d'engager une telle démarche.

Celle-ci est techniquement engagée par l'ensemble des pôles gérant les missions obligatoires et optionnelles, en croisant l'observation des conditions tarifaires du secteur privé, d'autres CDG et des contraintes économiques d'accessibilité des collectivités aux services proposés par le CDG.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Juin 2022 : approbation de nouvelles conditions de cotisations et de tarifs
- Septembre à décembre 2022 : campagne de communication
- 1^{er} janvier 2023 : application des nouvelles conditions de cotisations et de tarifs

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 031-283100022-20220309-DE2022_04-DE



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

590, rue Buissonnière - CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39
Site Internet : www.cdg31.fr
Mél : contact@cdg31.fr

© CDG 31. Tous droits réservés. [2021].
Toute exploitation commerciale est interdite

